

---

**Arrêté ministériel portant agrément de l'administration  
communale de Marche-en-Famenne, en tant que  
partenaire apportant de l'aide aux justiciables**

**A.M. 13-12-2017**

**M.B. 20-02-2018**

Par arrêté ministériel 13 décembre 2017, l'administration communale de Marche-en-Famenne, sise boulevard du Midi 22, 6900, Marche-en-Famenne est agréée en qualité de partenaire apportant de l'aide aux justiciables.

L'administration Communale de Marche-en-Famenne est agréée pour exercer la mission suivante :

- Accompagnement à la mise en oeuvre et au suivi des décisions judiciaires pour l'arrondissement judiciaire du Luxembourg.

La dérogation aux titres requis concernant Monsieur Serge LAURENT est accordée.

L'agrément prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de six ans.